

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

### HORAIRES ET FREQUENTATION SCOLAIRE

#### 1) **Obligation scolaire et horaires de l'école**

L'école est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans.

Des demandes de dérogation pour un aménagement du temps scolaire l'après-midi sont possibles pour les enfants de 3 ans. Ces dérogations sont accordées par l'Inspecteur de l'Education Nationale après avis du directeur de l'école.

Le matin l'école maternelle est ouverte à 8H30 (8h35 en élémentaire), du lundi au vendredi.

Les cours commencent à 8H40 en maternelle (8h45 en élémentaire). La classe se termine à 11H40 en maternelle (11h45 en élémentaire).

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, l'école est ouverte à 13h30 en maternelle (13h35 en élémentaire), la classe commence à 13h40 en maternelle (13h45 en élémentaire) et se termine à 15h55 en maternelle (16h en élémentaire).

Il n'y a pas classe le mercredi après-midi.

2) Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf cas d'urgence, sur demande écrite des parents et avec l'accord du directeur.

3) Il est interdit de pénétrer dans l'école et dans les cours avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes : la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. (Il est conseillé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt).

4) En maternelle, les enfants doivent être accompagnés dans la classe et confiés à l'enseignant. Ils sont repris par une personne autorisée, à la porte de la classe.

En élémentaire, il est demandé aux parents de laisser leurs enfants dans la cour centrale et de les reprendre à la grille du parking Doisneau.

**La présence dans la cour en dehors des heures d'ouverture est strictement interdite, sauf cas exceptionnels.**

5) Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable. Tout élève inscrit à l'école doit suivre les cours régulièrement. En cas d'absence pour maladie ou raison familiale exceptionnelle, les parents doivent prévenir l'école par téléphone, SMS ou mail et fournir un mot dans le cahier de liaison ou une lettre. Toute **absence non justifiée** (au-delà de quatre demi-journées par mois) **sera signalée à l'Inspection Académique après rencontre avec les parents.**

Les rendez-vous médicaux non urgents devront être pris en dehors du temps scolaire.

### RESPECT DU MATERIEL, DES LOCAUX, DES PERSONNES.

6) Les élèves doivent prendre le plus grand soin des livres prêtés (scolaires ou BCD). **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé.**

7) Tous les déplacements (entrée et sortie de classe, déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'école...) doivent se faire en ordre.

8) **Les activités physiques (sport, piscine, voile...) sont obligatoires.** Un **certificat médical** est nécessaire pour en être dispensé.

9) Il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance individuelle « responsabilité civile » mais aussi « dommages corporels » pour leur(s) enfant(s). Une attestation doit être fournie.

10) En cas d'indiscipline, pour laquelle aucune solution n'a pu être trouvée en classe, l'enseignant peut isoler l'élève en le faisant accueillir momentanément dans une autre classe.

11) En cas de retard répété des responsables légaux (ou toute personne nommée par ceux-ci) pour déposer ou reprendre l'enfant à l'heure fixée par le règlement intérieur, le directeur engagera, tout d'abord, un dialogue avec la famille afin de tenter de résoudre les difficultés. Cependant, la persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil départemental dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

12) L'enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse.

13) En cas d'accident paraissant grave, l'enfant sera transporté à l'hôpital, si les circonstances le permettent, dans l'établissement de soins choisi par les parents.

#### SECURITE-OBJETS INTERDITS

14) Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux : couteau, cutter, briquets, allumettes, pétards, boulets et des téléphones portables.

15) Les bonbons sont **strictement interdits**. Ils seront systématiquement jetés à la poubelle (sauf cas exceptionnels soumis à l'accord de l'enseignant).

16) Les vélos doivent être déposés au garage. Ils sont sous la responsabilité des propriétaires. **Il est interdit de circuler à vélo dans les cours.**

17) Il est interdit de monter sur les structures de jeux extérieures ou intérieures ainsi que sur tout matériel pédagogique (vélo, matériel EPS...) en dehors des heures de classe.

18) Les bijoux, les jouets et l'argent sont apportés à l'école sous la responsabilité des propriétaires. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.

19) Sauf cas particuliers (ciblés par le médecin scolaire), les médicaments ne sont autorisés que dans le cadre d'un PAI ou d'une autorisation signée des parents.

20) En tant que lieu public et en application du décret du 16.11.06, **il est formellement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'école** (dès le passage des grilles).

21) Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école hormis dans le cadre d'un projet pédagogique.

#### RESPECT DE LA LAÏCITE

22) Toute personne entrant dans l'enceinte de l'établissement s'engage à respecter la charte de la laïcité à l'école.

23) Il est interdit de diffuser dans le périmètre scolaire tout tract ou tout document qui n'émane pas d'un partenaire de l'école : mairie, œuvres post et périscolaires ou autre association agréée par l'Education Nationale.

#### **LE FAIT D'INSCRIRE SON ENFANT A L'ECOLE SOUS-ENTEND L'ACCEPTATION PAR LA FAMILLE DE CE REGLEMENT.**

Je soussigné(e) ....., responsable de l'enfant ....., inscrit à l'école en classe de ....., reconnais avoir pris connaissance et accepté ce présent règlement.

A Cherbourg-en-Cotentin, le .....

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève